

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.626.006.1 DU 7 JUILLET 1994

Pont-bascule à équilibre automatique ARPEGE

modèle PIT

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société ARPEGE, 38, rue des Frères Montgolfier,
BP 186, 69686 Chassieu Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 93.00.626.016.1 du 1er septembre 1993 (1).

CARACTERISTIQUES

Le pont-bascule à équilibre automatique modèle PIT faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- son dispositif récepteur de charge qui peut être constitué par une ou deux dalles en béton monobloc ou en éléments modulaires (acier/béton), et pouvant se présenter en trois versions :

Versions	Longueur	Largeur	Nombre de points d'appui
rail/route	7 m à 18 m	3 m	4
rail	7 m à 18 m	1,80 m	4
route	7 m à 18 m	3 m à 6 m	4 ou 6

(1) Revue de Métrologie, septembre 1993, page 1219.

- son dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par quatre ou six capteurs à jauges de contrainte identiques à l'un des modèles suivants :

- SCAIME modèle C50A 25 ou 50 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.016.4 du 9 décembre 1991,
- SCHENCK modèle RT-22 ou 47 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.006.4 du 7 mars 1991,
- REVERE modèle CSP.M 25, 40 ou 60 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 93.00.644.004.4 du 13 avril 1993.

- ses caractéristiques métrologiques qui peuvent être :

Portée maximale	$25 \text{ t} \leq \text{Max} \leq 100 \text{ t}$
Effet maximal de tare	$T = - \text{Max}$
Nombre maximal d'échelons	1 000

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et de vérification, les indications particulières restent identiques à celles fixées par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins :

- la marque et la désignation du modèle approuvé,
- le numéro de série,
- la référence de la décision d'approbation qui est constituée par le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.



La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats du pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Le pont-bascule ARPEGE modèle PIT peut aussi être commercialisé sous les marques MASTER.K ou PESAGE-PROMOTION (de la Société Industrielle Pesage Promotion).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONNET

